

Réunion de Conseil communautaire du 24/06/2011 à 19H45

Salle J.M. Finot à Lizy-sur-Ourcq

Compte-rendu

Annoté par Daniel HUE.

**Étaient présents :**

MARY BICHBICH, EMMANUEL BOUBEKEUR, JOSIANE CALDERONI, NADINE CARON, VINCENT CARRE, FRANCIS CHESNÉ, PATRICK CHEVRIER, FRANÇOIS COSSUT, PHILIPPE COVOLATO, JEAN-LUC DECHAMP, CHRISTOPHE DELANGE, DOMINIQUE DUCHESNE, GILLES DUROUCHOUX, ALINE DUWER, PIERRE EELBODE, MICHEL FOUCHAULT, CATHERINE GARNIER, CLAUDE GAUDIN, MARIE-CHRISTINE GOOSSENS, CHRISTINE JAVERI, FRANCOISE KRAMCZYK, ISABELLE KRAUSCH, JEAN-PIERRE LABOURDETTE, BERNARD LAQUAY, ISABELLE LE NEEL-FAOUCHER, FREDERIC LEBON, PATRICK LEBRUN, LAURENCE LEROUX, DENIS MAHOUDEAU, ROLAND MAUCHE, GUY MICHAUX, FRANCOIS MIGEOT, DANIEL NICOLAS, ROBERT PICAUD, BRUNO PRZYBYL, JEAN-CLAUDE RANZONI, ANNAMARIA SCANCAR, FRANCINE THIERY, CHRISTIAN TRONCHE, JEAN-MICHEL VAVASSEUR-DESPERRIERS et DENIS WALLE.

**Absents et ayant donné pouvoir :**

CHARLES-AUGUSTE BENOIST à CATHERINE GARNIER, NELLY CLARTE à ROLAND MAUCHE, OLIVIER DENEUFBOURG à PIERRE EELBODE, FRANCIS ELU à CLAUDE GAUDIN, JEROME GARNIER à NADINE CARON, BRUNO GAUTIER à JEAN-LUC DECHAMP, MICHELE GLOAGUEN à ISABELLE LE NEEL-FAOUCHER, ACHILLE HOURDE à MICHEL FOUCHAULT, YVES PARIGI à PATRICK LEBRUN, HERVE PERCHET à FRANCOIS MIGEOT, JACQUES ROUSSEAU à ANNAMARIA SCANCAR et ROMAIN SEVILLANO à GUY MICHAUX.

**Absents :**

MARINA DUWER, PASCALE ETRONNIER, JEAN-CLAUDE LEGRAND, CELINE LIMOSIN, DAMIEN MAURICE, JOSEPH RATANE, GERARD REMACHA, ANGELIQUE SAVIN et LAURENCE WAGNER.

**Assistaient à la réunion :** Sur 29 réunions du conseil communautaire, Joseph Ratane a été absent sans excuse 22 fois et a donné pouvoir à un autre membre 5 fois (le Président ne se soucie pas de le remplacer)...

P. COURTIER, A. LAFFORGUE, F. MACQUART, A. POIRIER et G. WAYMEL, collaborateurs du Pays de l'Ourcq.

Il est procédé à l'appel. 39 délégués étant présents, le quorum est atteint.

M. FOUCHAULT excuse Mme GUENEZAN et M. ROUSSEAU, absents ce jour. Il propose d'élire M. RANZONI comme secrétaire de séance.

**Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.**

M. FOUCHAULT invite P. COURTIER à donner lecture du compte-rendu de la dernière réunion de Conseil.

M. FOUCHAULT demande si les délégués ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu. En l'absence de remarques, il propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la réunion du 20 mai dernier.

**Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.**

M.FOUCHAULT rend alors compte des contrats qu'il a signés depuis la dernière réunion de Conseil dans le cadre de la délégation de signature que le Conseil lui a accordée :

COCONTRACTANT	Objet	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE
LES TOILES DE MINUIT	<b>MARCHE</b> PROJECTION DE CINÉMA EN PLEIN AIR	9 120,00 €	23/05/11
ADREXO	<b>COMMANDE</b> DISTRIBUTION BROCHURES ETE 2011	1 284,14 €	24/05/11
MSI	<b>COMMANDE</b> REPLACEMENT DE MATERIEL DEFECTUEUX SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DU POLE DE SERVICES	1 372,93 €	25/05/11
ABELIUM	<b>MARCHE</b> ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DU LOGICIEL TACTILO ET DU MATÉRIEL ASSOCIÉ	2 020,00 €	06/06/11
DALKIA	<b>COMMANDE</b> REPLACEMENT DE DEUX CAPTEURS LAGUNE ET GRAND BASSIN – PISCINE COMMUNAUTAIRE	1 157,99 €	07/06/11
BEAUVAIS DIFFUSION	<b>BON DE COMMANDE SUR MARCHÉ</b> FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS BIODEGRADABLES POUR LA COLLECTE DES DECHETS VERTS	3 525,00 €	08/06/11
DB PRINT	<b>BON DE COMMANDE SUR MARCHÉ</b> IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION – LOT 1 : SUPPORTS DE COMMUNICATION COURANTS (LA LETTRE DU PAYS DE L'OURCQ)	1 051,00 €	14/06/11
UNION DES MAIRES DE SEINE ET MARNE	<b>COMMANDE</b> INSERTION D'ENCART PUBLICITAIRE	1 850,00 €	16/06/11
ADREXO	<b>COMMANDE</b> DISTRIBUTION LETTRE DU PAYS DE L'OURCQ	1 306,04 €	20/06/11
GROUPEMENT EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – FORCLUM IDF – TPA	<b>ACTE SPECIAL</b> TRAVAUX DE COMPLEMENT A L'EXTENSION DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS ZAC DE GRAND CHAMP – LOT 2 : RESEAUX SECS – DECLARATION D'UN SOUS-TRAITANT (ARCHIBAT RENOVATION) DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL	22 000,00 €	20/06/11
HERVE THERMIQUE	<b>RECONDUCTION</b> MAINTENANCE DE LA PISCINE ET DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU PAYS DE L'OURCQ – LOTS 2 : INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'AIR PDS, LOT 3 : INSTALLATIONS DE CLIMATISATION REVERSIBLES PDS, LOT 4 : INSTALLATIONS THERMIQUES ET TRAITEMENT D'AIR GYMNASE	6 578,00 €	22/06/11
TALIO VIDANGE ASSAINISSEMENT	<b>BON DE COMMANDE SUR MARCHÉ</b> CONTRÔLE DE RECEPTION DES RÉSEAUX HUMIDES – TRAVAUX DE COMPLEMENT A L'EXTENSION DE VRD ZAC DE GRAND CHAMP	1 734,00 €	23/06/11

M. FOUCHAULT propose alors au Conseil l'examen de l'ordre du jour.

### ● **Schéma départemental de coopération intercommunale : avis**

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil que la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prescrit l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale qui doit prévoir une couverture intégrale du département par les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ainsi que les modalités de rationalisation des périmètres des E.P.C.I. et des syndicats mixtes existants.

Il rappelle que le Préfet a présenté un schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le 29 avril dernier, sur lequel le Conseil communautaire est aujourd'hui saisi.

M. FOUCHAULT précise que pour le Pays de l'Ourcq ce schéma envisage d'une part, la fusion Communauté de communes des Monts de la Goële / Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et d'autre part, la fusion des Syndicats Intercommunaux de Regroupement Pédagogique au sein du Pays de l'Ourcq. Sur ce second point, il indique qu'il s'agit de réduire le nombre de syndicats intercommunaux en faisant reprendre les compétences concernées par les E.P.C.I..

M. FOUCHAULT ajoute qu'il a pris contact avec le Président de la Communauté de communes des Monts de la Goële car aucune information particulière n'a été donnée au Pays de l'Ourcq concernant cet E.P.C.I., et en cas de fusion il serait de toute façon nécessaire d'harmoniser les compétences des deux communautés de communes vers le haut. Il souligne enfin que les élus de la Communauté de communes des Monts de la Goële ne sont pas favorables à cette la fusion, leur E.P.C.I. comptant plus de 5000 habitants, soit le seuil minimum imposé par la loi.

Il invite alors le Conseil à s'exprimer.

M. LABOURDETTE rend compte de la décision du Conseil Municipal de Congis-sur-Thérouanne : il a choisi de ne pas voter, considérant que la mise en œuvre du projet se fait dans la précipitation et avec peu de concertation, contrairement à ce qui est pratiqué dans de nombreux départements. Concernant la reprise des R.P.I., les élus municipaux estiment que cela participe du démantèlement du service public de l'Éducation. Il dit que le Schéma comporte des erreurs, notamment concernant les périmètres des S.CO.T., et que la Commune n'est pas opposée au principe d'un regroupement mais qu'elle refuse les conditions proposées dans ce Schéma.

M. TRONCHE indique que la Commune de Tancrou a voté défavorablement étant donné le manque d'informations mises à disposition.

Melle DUCHESNE remarque qu'il n'est pas fait état du R.P.I. de Marcilly-Varredes dans le document alors que Varredes n'est pas membre du Pays de l'Ourcq, ce qui ajoute une difficulté à la reprise des R.P.I. par l'E.P.C.I..

M. PICAUD souligne que d'autres regroupements paraîtraient possibles tel que celui Pays Fertois/Pays de l'Ourcq, et qu'il s'agit de savoir ce que le regroupement proposé par le Préfet peut apporter au territoire.

M. LEBRUN indique que la Commune de Mary-sur-Marne ne s'est pas encore prononcée.

M. MICHAUX indique que la Commune de Lizy-sur-Ourcq a voté contre.

M. FOUCHAULT rappelle que l'absence de vote vaudra consentement. La commune de Crouy-sur-Ourcq s'est-elle prononcée Monsieur le Président ?

M. EELBODE craint qu'un regroupement ne déséquilibre les groupements de communes déjà constitués et prend l'exemple des contrats d'affermage qui sont établis à l'échelle d'un territoire d'une certaine taille. Il estime qu'un tel projet se construit sur plusieurs années, voire sur une mandature, car il touche à l'avenir des territoires. Il indique ensuite que le Syndicat Mixte Marne Ourcq n'a pas été en mesure de se prononcer faute d'information.

M. FOUCHAULT ajoute que le regroupement doit intervenir avant la fin de la présente mandature, ce qui implique la nécessité de recomposer une assemblée, réélire des commissions, etc.. Autant de procédures qui bloqueront l'avancée des dossiers en cours des deux côtés. Il souligne qu'un tel projet ne peut être mené à bien en un an sans dommage.

Concernant le Syndicat Mixte Marne Ourcq et notamment le S.CO.T., M. FOUCHAULT remarque que le travail avec le Pays Fertois se poursuivra quelle que soit l'issue de la proposition, dans le cadre, le cas échéant d'une modification des statuts du Syndicat Mixte.

Concernant les R.P.I., M. EELBODE remarque que chacun a un fonctionnement différent et que l'échelon communal est bien plus adéquat que l'échelon intercommunal.

M. COVOLATO ajoute qu'en effet pour gérer un R.P.I. il faut être réactif et présent sur le terrain. Il donne l'exemple des habitants d'Etrépilly, qui en cas de reprise de la compétence par la Communauté de communes, devraient aller régler la cantine de leurs enfants au siège communautaire.

A l'issue du débat M. FOUCHAULT confirme que les élus disposent de trop peu d'information et que la mise en œuvre est précipitée. Il remarque que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq existe depuis bientôt 40 ans et qu'une telle structure se construit progressivement. Il propose au Conseil d'émettre un avis défavorable au projet tel qu'il est présenté, en étayant cet avis par le manque d'information sur le regroupement et la problématique de la disparition des R.P.I..

MM. LABOURDETTE remarque que, par cohérence avec la position du Conseil municipal de Congis-sur-Thérrouanne, ses collègues et lui s'abstiendront.

***Vote défavorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés***

***MM. DELANGE, ELU (dont M. GAUDIN a le pouvoir), GAUDIN et LABOURDETTE s'étant abstenus.***

## **Tourisme, Affaires culturelles et Action décentralisée**

M. FOUCHAULT donne la parole à Mme GARNIER qui propose de parcourir le compte-rendu de la réunion de la Commission du 14 juin.

Au chapitre Culture, un bilan des actions menées de mars à juin 2011 a été présenté : les actions en milieu scolaire, le dispositif Bus Culture, le stage de danse contemporaine et les spectacles grand public. Puis la Commission a étudié les projets 2011-2012 pour l'action en milieu scolaire :

- un projet d'ateliers scolaires animés par les artistes de la compagnie Fa7 en partenariat avec l'Education Nationale (octobre 2011- février 2012)
- un projet « temps fort autour de la Commedia dell'Arte » (mars 2012)

Au chapitre Tourisme, la Commission a examiné une trame du cahier des clauses techniques et particulières établi en vue du projet « Flûtes d'Ourcq » inscrit au C3D.

Melle DUCHESNE quitte la séance.

M. LEBRUN revient sur l'action en milieu scolaire et demande si les ateliers seront programmés sur du temps scolaire.

M. CARRE indique que c'est le cas, dans la mesure où les enseignants participent aux ateliers.

Mme GARNIER confirme que ces ateliers s'inscrivent dans le projet pédagogique et qu'ils sont proposés au même titre que les activités sportives à l'école, par exemple.

En réponse à la question de M. LEBRUN, Mme GARNIER indique que le contenu des ateliers entre dans le cadre du programme scolaire.

## Affaires Sociales, Sport et Santé

---

M. FOUCHAULT donne la parole à M. MICHAUX. Celui-ci parcourt le compte-rendu de la dernière réunion de la Commission Affaires Sociales, Sport et Santé qui s'est tenue le 15 juin.

- **Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire : autorisation donnée au Président de solliciter une enveloppe dans le cadre de la réserve parlementaire**

M. MICHAUX rappelle qu'au cours d'une précédente séance, le 4 mars 2011, le Conseil a validé le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur Crouy-sur-Ourcq et l'a autorisé à solliciter les subventions, notamment l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2011.

Il revient rapidement sur le contexte de ce projet et son contenu.

M. MICHAUX remarque alors qu'il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter une aide exceptionnelle de Monsieur le Député au titre de ce projet, conformément au plan de financement ci-dessous :

Coût de l'opération (HT) :	2.200.000 €	
État (au titre de la DETR) :	660.000 €	(30,0%)
État (au titre du FNADT) :	631.488 €	(28,7%)
Réserve parlementaire :	22.000 €	(1,0%)
Département (C3D) :	242.714 €	(11,0%)
Commune de Crouy-sur-Ourcq :	55.000 €	(2,5%)
Reste à financer :	588.798 €	(27,8%)

M. FOUCHAULT remarque que l'État ne pourra verser l'intégralité de la subvention demandée au titre de la DETR et propose de demander une somme plus importante au titre de la réserve parlementaire.

En réponse à la question de M. COSSUT, M. FOUCHAULT indique qu'il n'est pas prévu de solliciter les communes voisines et rappelle que la Commune de Crouy-sur-Ourcq participe par l'acquisition du terrain d'assiette de l'équipement.

M. MICHAUX propose alors de solliciter une aide à hauteur de 5% au lieu de 1% du montant total au titre de la réserve parlementaire... Il indique alors qu'étant donné l'avancement du projet, la Communauté de communes est en bonne place pour obtenir les subventions demandées.

En réponse à la question de Mme GARNIER, M. FOUCHAULT indique que les médecins ne participent pas à l'investissement mais qu'ils assureront le fonctionnement : ils seront locataires des lieux, tout comme les professionnels implantés à l'Hôtel d'entreprises.

M. FOUCHAULT invite le Conseil à l'autoriser à solliciter une aide exceptionnelle de Monsieur le Député à hauteur de 5% du montant du projet.

Belle promo pour la campagne électorale  
prochaine de Jean-François Copé dans le  
canton & à Crouy-sur-Ourcq !!...

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

- **Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et le département Mission Locale du Nord Est 77 : autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à cette convention**

M. FOUCHAULT propose au Conseil d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

M. MICHAUX rappelle au Conseil qu'il a signé une convention de partenariat Communauté de communes du Pays de l'Ourcq / Département Mission Locale du Nord-Est 77 pour la période 2010/2012 afin de poursuivre le travail conjoint démarré dès 1997 sur le territoire pour l'insertion sociale et professionnelle des 16 - 25 ans, et de préciser les engagements réciproques de la Communauté de Communes et du Département Mission Locale et notamment les moyens mis en œuvre par les deux parties en vue de l'accomplissement de leurs objectifs communs.

Sur avis favorable de la Commission, M. FOUCHAULT invite le Conseil à l'autoriser à signer un avenant n°1 à cette convention prévoyant une actualisation du montant de la subvention, compte tenu de l'actualisation de la population prise en référence à savoir : 17.082 € (pour 17.082 habitants).

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

● **Interventions sportives en milieu scolaire : reprise de cette action financée par le Pays de l'Ourcq dans le cadre de la convention d'objectifs Pays de l'Ourcq / Office Intercommunal des Sports et création de postes à temps non-complet**

M. MICHAUX rappelle au Conseil que le Pays de l'Ourcq et l'O.I.S. ont formalisé le 22 mai 2009 un partenariat par une convention pluriannuelle 2009/2010/2011. Dans ce cadre l'O.I.S. assure des cours d'E.P.S. dans les écoles primaires du territoire.

M. MICHAUX indique que cette action est intégralement financée par le Pays de l'Ourcq, contrairement aux règles de financement des actions inscrites dans les conventions d'objectifs qui prévoient un taux de subvention maximal de 50 % majoré de 15 % au titre des charges de gestion. Il précise que d'après le budget présenté par l'association, le coût de cette action pour une année scolaire est d'environ 55.000 €.

Sur avis favorable de la Commission, il propose la reprise par la Communauté de communes de cette action et la mise en place des moyens, notamment humains, utiles à sa mise en œuvre.

Par conséquent et en application de l'article L.122-12 du Code du Travail, M. MICHAUX propose la création de postes permettant la reprise des C.D.I. du personnel affecté à l'activité dans les conditions de leur contrat initial et ce, pour respectivement :

- un peu plus d'un ½ temps (à l'heure actuelle de nos estimations :18,5 heures hebdomadaires)
- un peu moins d'un 1/3 temps (à l'heure actuelle de nos estimations :13,5 heures hebdomadaires)
- un peu moins d'un 1/3 temps (à l'heure actuelle de nos estimations :13,5 heures hebdomadaires)

En réponse à la question de M. COVOLATO, M. FOUCHAULT indique que l'O.I.S. est lié à la Communauté de communes par un Contrat d'objectifs et que l'action « Sport à l'école » correspond à une commande de la Communauté de communes qui en finance l'intégralité. Il ajoute qu'il est rationnel, de ce fait, de reprendre cette action en interne, à l'exemple des séances de natation proposées au public scolaire au sein de la Piscine.

P. COURTIER souligne que l'unité de lieu crée la confusion, le bureau de l'O.I.S. étant aujourd'hui situé au siège communautaire.

M. MICHAUX remarque que la Communauté de communes est à l'initiative de la création de l'O.I.S. et précise que cette association conserve l'ensemble de ses actions à l'exception du sport à l'école. Il ajoute que si la Communauté de communes ne reprend pas l'action en interne, elle doit lancer une consultation.

M. EELBODE rappelle qu'il est important de maintenir le personnel actuellement en place, ce qui sécurise les emplois.

M. LEBRUN demande si le sport à l'école est une compétence de la Communauté de communes. M. FOUCHAULT le lui confirme.

M. CHEVRIER demande comment s'est exprimé le besoin, de la part des écoles, pour que la Communauté de communes finance cette action en premier lieu. M. FOUCHAULT rappelle que la Communauté de communes a fait le constat d'un réel besoin des écoles et que cette action participe d'une dynamique globale de développement du sport sur le territoire. M. MICHAUX note que plus de 1300 élèves sont concernés.

M. FOUCHAULT ajoute que les gens ignorent souvent que le sport à l'école est financé à 100% par la Communauté de communes.

Puis il invite le Conseil à se prononcer.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

● **Piscine : adoption de la nouvelle grille tarifaire applicable à partir du 1er septembre 2011**

M. MICHAUX rappelle au Conseil qu'au cours d'une précédente séance, le Conseil a adopté la grille tarifaire de la piscine.

Puis il rend compte de la proposition d'actualisation de cette grille, pour application à partir du 1er septembre 2011, avec l'ajout d'un tarif location de bassin avec deux M.N.S. : 137 € / heure (sachant que le tarif location de bassin avec un M.N.S. est de 112 € / heure). Il précise que sur les autres tarifs, aucun changement n'est proposé.

M. MICHAUX donne alors lecture de la grille tarifaire au 1er septembre 2011.

M. FOUCHAULT invite le Conseil à se prononcer sur cette grille.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

M. MICHAUX poursuit le compte-rendu de la réunion en évoquant l'équipement d'athlétisme. Il indique que les travaux de terrassement ont pu se faire, après un retard important dû aux nappes d'eau affleurant sur le site. Cependant la société en charge du terrassement fait état des difficultés relatives à l'humidité du terrain et à la bonne tenue de l'ensemble sur la durée. Aussi le maître d'œuvre étudie-t-il une solution satisfaisante techniquement, économiquement et juridiquement. **Un projet qui prend l'eau de plus en plus !!!!...**

En réponse à la question de M. LABOURDETTE, M. NICOLAS indique que la problématique juridique concerne les bureaux d'étude. En effet ces derniers ont manqué de compétence en proposant une solution technique non viable.

En réponse à M. LABOURDETTE, M. FOUCHAULT confirme que SCREG, titulaire du marché de terrassement, a émis des réserves sur la solution technique retenue par le maître d'œuvre (traitement à la chaux) : c'est en effet la moins chère, mais selon la société SCREG, elle n'est pas viable. Aussi il est nécessaire de prendre le temps d'étudier les solutions alternatives qui coûteront plus cher.

En réponse à la question de M. GAUDIN, F. MACQUART indique qu'il y a eu une étude géotechnique en phase d'étude puis un complément réalisé par le maître d'œuvre.

M. GAUDIN remarque que l'étude géotechnique permet normalement d'éclairer les choix de l'entreprise, qui aurait alors dû proposer une meilleure solution.

M. FOUCHAULT indique que SCREG refuse de mettre en œuvre la solution retenue par le maître d'œuvre car elle n'est pas sûre d'être en mesure d'assurer la garantie décennale. Il remarque que cela est regrettable car le recours à une solution technique plus coûteuse fera perdre à la Communauté de communes l'avantage d'un appel d'offre intéressant sur le plan financier.

M. EELBODE souligne que ce n'est pas la première fois qu'un bureau d'étude n'étudie pas à fond un dossier.

M. PICAUD ajoute qu'il y a de toute façon une contradiction entre le projet de construire le bâtiment sur pieux et de prévoir un simple traitement à la chaux pour le terrassement.

## Transport - Logement

---

M. FOUCHAULT donne la parole à M. CHESNE qui fait un point sur la dernière réunion de la Commission où a notamment été abordée la question des transports scolaires.

M. LABOURDETTE quitte la séance.

### ● Transport scolaire

M. CHESNE rappelle que le S.T.I.F a délégué la compétence Transport scolaire au Département et que la prise effective de cette compétence se fera à la rentrée scolaire 2011 dans le cadre d'un règlement départemental des transports scolaires adopté par le Conseil général le 29 avril 2011.

Il précise que le Département finance le transport des élèves répondant à certains critères et que les élèves ne respectant pas ces critères sont dits « non-subventionnables » : il s'agit des élèves de primaire ou de collège qui résident à moins de 3km de leur établissement scolaire de référence ou qui ne fréquentent pas leur établissement de secteur.

Le coût du transport par élève et par an varie selon le titre de transport :

- La carte SCOL'R (sur les circuits scolaires spéciaux) coûte 794,51 €. Elle est financée par le Département et le S.T.I.F. sauf pour les élèves non-subventionnables.
- La carte scolaire bus lignes régulières (ex carte Optile) coûte jusqu'à 1000 € suivant la distance à parcourir. Elle est financée par le S.T.I.F. et le Département sauf pour les élèves non-subventionnables.
- La carte imagin'R coûte enfin 298,50 €. Elle est financée à hauteur de 50% par le Département pour les seuls collégiens. La Communauté de communes prend en charge le coût restant pour quelques cas particuliers (délibération du 4 mars 2011).

M. CHESNE rappelle que pour l'année scolaire en cours, la dépense assumée par la Communauté de communes au titre des transports scolaires s'élève à près de 107 K€ et que pour la prochaine année scolaire, la dépense prévisionnelle est estimée à 152 K€.

### • Frais de dossier induits par l'établissement des cartes de transport scolaire sur circuits spéciaux et cartes scolaires bus

M. CHESNE rend compte de l'avis de la Commission sur la question de la prise en charge par les familles des frais de dossier (12 €/carte/an) : après débat, un avis favorable à la prise en charge des frais de dossier par la Communauté de communes a été rendu.

Il remarque que depuis cette réunion, des informations ont permis d'affiner l'augmentation de la charge financière que le Pays de l'Ourcq devrait assumer au titre des élèves non-subventionnables, la passant de 35 K € à 45 K€ (152 K€ - 107 K€). Dans cette mesure, il propose, en accord avec le Bureau, de laisser les familles prendre en charge les frais de dossier.

M. FOUCHAULT invite le Conseil à se prononcer sur cette question.

En réponse à la question de Mme GOOSENS, M. CHESNE précise que les élèves de Crouy-sur-Ourcq et du hameau de Fussy sont concernés par les changements et ajoute que la délibération ne porte que sur la partie financière et non sur la partie organisationnelle. Il confirme en outre que les frais de dossier s'élèvent à 12 € par élève et par an.

M. FOUCHAULT souligne qu'il s'agit là d'un sujet sensible car jusqu'ici la gratuité totale des transports scolaires était assurée en Seine-et-Marne. Il remarque qu'il est cependant nécessaire de s'adapter au nouveau contexte.

M. CHESNE rappelle que le transport des élèves est intégralement pris en charge par le Département et/ou la Communauté de communes et qu'il ne s'agit que des frais de dossier.



M. GAUDIN rappelle que la Commission avait émis un avis favorable à la prise en charge des frais de dossier par la Communauté de communes car elle a considéré qu'assurer l'accès gratuit à l'école relevait d'une mission de service public.

M. FOUCHAULT indique que la proposition de ce jour tient compte des informations complémentaires transmises par le Département selon lesquelles l'augmentation pourrait atteindre 45 K€.

M. GAUDIN propose, dans ces conditions, de supprimer la Commission.

M. FOUCHAULT rappelle qu'il est exceptionnel, en France, d'assurer la gratuité totale des transports scolaires, et que seuls quelques départements l'ont proposée jusqu'ici, dont la Seine-et-Marne.

M. GAUDIN estime qu'il n'est pas correct de revenir sur la décision de la Commission.

M. COVOLATO propose de refaire une réunion de Commission avec ces nouveaux éléments.

M. CHESNE précise que le Département n'a transmis le dossier que début juin et qu'une décision rapide s'imposait. En réponse aux questions des délégués, il rappelle que le coût total des frais de dossier s'élèverait pour la Communauté de communes à environ 14K€.

M. PICAUD demande s'il est possible de proposer un forfait aux familles de plusieurs enfants. M. MICHAUX indique que les familles doivent payer les frais de dossier directement au Département et non à la Communauté de communes.

M. CHESNE indique qu'il est difficile, actuellement, d'obtenir plus d'informations sur ces questions de la part du Département. **Mais que fait Jean-Christophe Piéquet dans cette assemblée ? Il ne figure même pas dans les présents ! Est-il invité ou devient-il membre de droit imposé par le Président ?**

M. FOUCHAULT invite M. PIEQUET, Conseiller général du Canton, à présenter la problématique.

M. PIEQUET intervient afin de préciser que le Conseil général a adopté dernièrement un modèle de convention permettant aux collectivités et aux groupements de prendre en charge les frais de dossier en lieu et place des familles. Il fait un point sur le calendrier : le Département a décidé d'être délégataire du S.T.I.F. au mois de décembre 2010 et le règlement départemental des transports scolaires a été adopté en séance en avril pour être applicable à la rentrée 2011, soit un délai de mise en œuvre très court.

Il ajoute qu'il a interpellé le Président du Conseil général sur les difficultés qui se poseraient en milieu rural et qu'il a demandé une évaluation du transfert de charge aux territoires ruraux – à l'heure actuelle il confirme que pour le Pays de l'Ourcq, il y a une augmentation de 40 à 45% par rapport au budget initial. Il indique par ailleurs que le règlement ne prend pas en compte les problématiques rurales comme le transport vers la cantine, les activités sportives, les modes de garde, etc.. et qu'une grande souplesse a par conséquent été demandée pour la première année de mise en œuvre. Il conclut en indiquant que les services et les élus du Département sont disposés à se déplacer pour rencontrer ceux de la Communauté de communes sur ces sujets.

M. FOUCHAULT propose de reprendre le débat.

M. GAUDIN trouve scandaleux le peu de cas qui est fait du travail de la Commission et rappelle l'importance d'un accès gratuit à l'école.

M. EELBODE remarque que l'avis de la Commission n'a pas été occulté.

M. FOUCHAULT invite alors le Conseil à se prononcer sur la prise en charge par les familles des frais de dossier induits par l'établissement des cartes de transport.

**Vote défavorable du Conseil avec :**

**27 voix contre la prise en charge par les familles**

**20 voix pour la prise en charge par les familles**

**et Mmes DUWER et JAVERI, MM. DUROUCHOUX et PICAUD et s'étant abstenus.**

- **Prise en charge partielle par la Communauté de communes des coûts liés au transport des élèves dits "non-subventionnables" (rapportant la délibération référencée 2011-03/02)**

M. CHESNE rappelle qu'au cours d'une précédente séance le Conseil a validé la prise en charge, à compter de la rentrée scolaire 2011, du financement d'une carte Imagine'R à hauteur de 50% hors frais de dossier pour les trois catégories d'élèves suivantes :

- les lycéens domiciliés à Congis-sur-Thérouanne scolarisés au lycée du Gué-à-Tresmes (distance domicile établissement scolaire inférieure à 3 km),
- les collégiens et lycéens du canton scolarisés à l'Institution Sainte-Céline de La Ferté-sous-Jouarre (établissement différent des établissements de référence)
- et certains élèves du canton domiciliés hors Lizy-sur-Ourcq scolarisés dans les écoles de Lizy-sur-Ourcq (établissements scolaires différents de l'établissement de référence).

Il ajoute que le Conseil l'a par conséquent autorisé à signer un contrat annuel de vente tiers payant auprès de l'agence Imagine'R.

M. CHESNE précise alors que compte tenu de l'adoption par le Conseil Général du règlement départemental des transports scolaires et des conditions d'attribution des cartes Imagine'R, il convient de reprendre cette délibération afin de la modifier en :

- ajoutant à la liste des catégories d'élèves concernées les collégiens du canton scolarisés dans leur collège de référence et domiciliés à moins de 3 km de leur établissement,
- retirant de la liste les lycéens du canton scolarisés à l'Institution Sainte-Céline de La Ferté-sous-Jouarre qui peuvent bénéficier de la carte scolaire bus (ex carte Optile).

M. FOUCHAULT invite le Conseil à se prononcer.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

- **Convention de financement des transports scolaires entre le Département et la Communauté de communes : autorisation donnée au Président de signer cette convention**

Compte tenu des critères de subventionnement adoptés par le Conseil Général, M. CHESNE propose que le Pays de l'Ourcq prenne en charge les élèves non-subventionnables sur les circuits spéciaux scolaires. Il s'agit notamment des élèves résidant à Lizy-sur-Ourcq et scolarisés dans les écoles de Lizy-sur-Ourcq (distance domicile/école inférieure à 3 km).

Il indique que cette prise en charge pourra être formalisée dans le cadre d'une Convention de financement des transports scolaires entre le Département et la Communauté de communes.

M. FOUCHAULT invite le Conseil à se prononcer.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

M. COSSUT propose de demander aux parents des enfants provoquant des troubles dans les cars de rembourser le montant du transport scolaire pris en charge par la Communauté de communes.

M. CHESNE poursuit le compte-rendu de la réunion de la Commission, où ont été abordées les questions suivantes :

- le volet Transport – Logement du projet de modification des statuts de la Communauté de communes,
- la mise en place d'une réflexion sur le déneigement,

– l'étude globale sur les déplacements et la mobilité.

M. VAVASSEUR demande où en est le projet de réhabilitation des arrêts de car.

M. CHESNE indique que le projet suit son cours.

## **Finances - Personnel**

---

### ● **Création d'une activité accessoire pour les fonctions d'agent de gardiennage – surveillance pour le Gymnase Roger Bricogne à Crouy-sur-Ourcq**

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil la nécessité d'organiser, pour la sécurité et le bon fonctionnement du Gymnase Roger Bricogne à Crouy-sur-Ourcq un service de gardiennage adapté.

Il détaille l'opportunité de proposer à l'agent d'entretien et d'accueil du Collège " Le Champivert " à Crouy-sur-Ourcq une activité accessoire de gardiennage du Gymnase, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Il remarque que le recrutement sur une activité accessoire est soumis à l'avis de l'autorité employeur, et en l'occurrence, de Monsieur le Président du Conseil général de Seine-et-Marne.

Par conséquent, M. FOUCHAULT propose, comme tous les ans, la création d'une activité accessoire pour les missions liées au gardiennage du Gymnase R. Bricogne, et ce, pour une période courant du 1er septembre 2011 au 15 Juillet 2012. Monsieur le Président propose, en outre, de fixer la rémunération de l'intéressé sur une base mensuelle forfaitaire de 420,00 Euro brut. La charge de travail que représente cette mission est évaluée à 5 heures hebdomadaires en moyenne.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

### ● **Emplois vacataires : précision sur les conditions de rémunération**

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil qu'au cours de précédentes séances, le Conseil a créé différents emplois vacataires, afin d'améliorer le fonctionnement des services communautaires. Il remarque alors l'opportunité de préciser les conditions de rémunération de ces emplois en spécifiant que les rémunérations respectives s'entendent congés payés inclus.

M. FOUCHAULT invite le Conseil à se prononcer.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

### ● **Actualisation du régime indemnitaire des personnels du Pays de l'Ourcq**

M. FOUCHAULT précise au Conseil l'opportunité d'actualiser le régime indemnitaire des personnels compte tenu des créations de poste projetées dans la filière sportive, des mouvements de personnel et des actualisations de certains montants de référence (notamment l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant les taux de base de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) de la filière technique).

M. FOUCHAULT propose par conséquent de :

– revaloriser les enveloppes de base de l'I.S.S. (non indexées à la valeur du point d'indice) comme suit : 361,90 € (/360,10 jusque là) cette modification s'appliquant aux seuls agents des catégorie A et B relevant de la filière technique,

– mettre à jour les postes pouvant prétendre aux I.H.T.S.,

– prévoir un régime indemnitaire pour les agents aide opérateur des Activités Physiques et Sportives (A.P.S.) avec les I.H.T.S., l'I.A.T. et l'I.E.M.P..

## **Développement économique et emploi**

---

### **● Hôtel d'entreprises : fixation du prix des loyers (actualisation)**

M. EELBODE présente l'opportunité d'actualiser les tarifs de location des cellules de l'Hôtel d'entreprises, les tarifs en vigueur ayant été validés le 03 juillet 2004, conformément aux propositions suivantes :

- fixer le loyer mensuel à 748 € H.T. (T.V.A. en sus) pour chacun des huit lots, sans accorder de rabais pour la location de deux lots contigus, ce loyer étant indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux ;
- intégrer dans les baux à intervenir (ou par avenant, s'agissant des baux en cours) la prise en charge par le Pays de l'Ourcq de la vérification et, au cas par cas, de la maintenance des portes semi-automatiques, des trappes de désenfumage, du portail extérieur, des installations électriques, des radiants gaz, des alarmes incendie et des extincteurs moyennant une augmentation des charges recouvrées auprès des locataires.

M.FOUCHAULT invite le Conseil à se prononcer.

**Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.**

M. EELBODE fait un point sur le redressement judiciaire de l'imprimerie Circle Printers. Il informe le Conseil que le plan de redressement proposé par la Direction a été refusé par les syndicats compte tenu des résultats du référendum qu'ils ont décidé d'organiser auprès de tous les salariés.

M. EELBODE indique que dans ce contexte, la société est mise en cession jusqu'au 20 juillet et qu'après cette date et en l'absence de repreneur, la liquidation judiciaire devrait être prononcée. Il rappelle la proposition faite par le Pays de l'Ourcq d'acquiescer une partie du site afin de faciliter les choses et le rôle d'interface joué par la Communauté de communes pour favoriser le dialogue.

M. EELBODE considère peu probable l'arrivée d'un repreneur avant la fin de la mise en cession, compte tenu du contexte difficile de ce secteur économique même s'il espère qu'un repreneur intervienne avant.

En réponse à la question de M. LEBRUN, M. EELBODE indique que l'impact sur les ressources de la Communauté de communes sera important dans la mesure où les deux tiers des produits fiscaux liés à l'activité économique sont issus de l'imprimerie. Il ajoute qu'il sera nécessaire de faire des choix sur les projets à venir du fait d'une diminution des budgets.

*Du haut de la pyramide, on pourra bientôt contempler le néant. Quel gâchis !  
Allez Messieurs Copé, Piéquet, Fouchault & Eelbode, du nerf bon dieu ! Vous en aviez pendant la campagne des cantonales, aujourd'hui c'est silence radio !*

M. FOUCHAULT remarque que la Communauté de communes dispose heureusement d'excédents à l'heure actuelle. Il ajoute qu'il est indispensable, à présent, que le projet de zone d'activité aux Effaneaux se concrétise étant donné le risque qu'un certain nombre d'habitants du territoire, travaillant à l'imprimerie, se retrouve au chômage. Il indique que la Communauté de communes est en contact avec la Maison de l'Emploi du Nord-est de la Seine-et-Marne pour préparer cette éventualité.

M. EELBODE remarque qu'environ ¾ des salariés de l'imprimerie habitent le territoire et ne retrouveront pas de travail facilement, d'autant qu'il sont spécialisés dans le domaine de l'imprimerie. Il souligne le drame que cela représente, notamment pour ceux qui ont une famille et une maison à charge.

Concernant le projet des Effaneaux, il rappelle que le dernier recours lancé par une association de protection de l'environnement a été jugé le 16 mai et que l'arrêt n'est toujours pas connu. Il indique que la vente des terrains à la société Prologis doit être signée avant le 15 septembre.

Mmes LE NEEL-FAOUCHER et KRAMCZYK quittent la séance.

*Les Effaneaux, le bon vieux serpent de mer que l'on ressort à chaque fois. Une plateforme logistique existe déjà près de Château-Thierry, celle de Saint-Mard sort en ce moment de terre. La plateforme des Effaneaux a-t-elle encore un avenir. C'est plutôt un enfant mort né...*

## **Aménagement et travaux**

---

M. FOUCHAULT donne la parole à M. NICOLAS qui parcourt le compte-rendu de la dernière réunion de la Commission Aménagement et Travaux.

- **Acquisition du terrain d'assiette du château d'eau des Effeneaux : autorisation donnée au Président de signer toute pièce relative à cette acquisition (rapportant la délibération référencée 2010-10/08)**

M. NICOLAS rappelle au Conseil qu'au cours d'une précédente séance, le 22 octobre 2010, le Conseil a validé l'acquisition par le Pays de l'Ourcq de deux parcelles, propriétés du Syndicat Mixte Marne Ourcq, sur lesquelles la Communauté de communes du Pays Fertois en partenariat avec la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a construit un château d'eau.

Compte tenu d'une erreur matérielle sur l'extrait conforme du Registre des Délibérations relatif à cette décision, il propose au Conseil de rapporter ladite délibération référencée 2010-10/08 et de délibérer à nouveau sur ce point. Il en refait alors un exposé.

Depuis 2008, le Syndicat Mixte Marne Ourcq est propriétaire des parcelles YH1 (400 m<sup>2</sup>) et YH2 (29.400 m<sup>2</sup>) issues de la ferme des Écoliers à Dhuisy, classées au PLU en A et en N (lisière du massif boisé classé Natura 2000) et formant un triangle, sur lesquelles la Communauté de communes du Pays Fertois a construit, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, un château d'eau.

En vertu de la convention entre les deux Communautés de communes du 15 décembre 2006, ce château d'eau doit intégrer le patrimoine du Pays de l'Ourcq.

M. FOUCHAULT invite le Conseil à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles et à l'autoriser à signer toute pièce utile à sa formalisation.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

M. NICOLAS rappelle ensuite au Conseil que conformément aux dispositions légales et réglementaires, les délégataires produisent chaque année à l'autorité délégante « un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ». Il remarque que l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour d'une réunion de l'Assemblée délibérante qui en prend acte.

Il invite alors le Conseil à approuver le rapport annuel des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées, établis :

- par SAUR, fermier du Pays de l'Ourcq, sur toutes les communes à l'exception d'Armentières-en-Brie
- et par Lyonnaise des Eaux, fermier du Pays de l'Ourcq, sur le territoire d'Armentières-en-Brie.

- **Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif : approbation des rapports annuels 2010 du délégataire SAUR**

M. NICOLAS parcourt la note de synthèse présentant les principaux éléments techniques de ces rapports.

M. FOUCHAULT invite le Conseil à prendre acte de ces rapport établis par SAUR FRANCE, fermier du Pays de l'Ourcq sur toutes les communes à l'exception d'Armentières-en-Brie.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.***

- **Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif : approbation des rapports annuels 2009 du délégataire Lyonnaise des Eaux**

M. NICOLAS donne lecture de la note de synthèse présentant les principales données techniques de ces rapports établis par Lyonnaise des Eaux, fermier du Pays de l'Ourcq sur la commune d'Armentières-en-Brie.

En réponse à M. LEBRUN qui s'interroge sur le delta entre le volume d'eau potable consommé (48 321 m3) et le volume d'eau potable distribué (47 594 m3), F. MACQUART indique que la Lyonnaise des Eaux, interrogée sur ce point, n'a pas encore donné d'explication.

M. FOUCHAULT invite le Conseil à prendre acte de ces rapports établis par Lyonnaise des Eaux.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.***

- **Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif : approbation des rapports annuels 2010 du Président sur le prix et la qualité du service**

M. NICOLAS précise que ces rapports contiennent en plus des éléments fournis par les exploitants, des indicateurs de performance du réseau, les informations sur le financement des investissements et les actions de coopération décentralisée, le cas échéant.

M. FOUCHAULT invite le Conseil à prendre acte de ces rapports 2010.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.***

- **Service public d'assainissement non-collectif : approbation du rapport annuel 2010 du Président sur le prix et la qualité du service**

M. NICOLAS reprend les éléments communiqués dans la note de synthèse sur ce service.

Puis M. FOUCHAULT invite le Conseil à prendre acte de ce rapport.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.***

- **Service public des déchets ménagers et assimilés : approbation du rapport annuel 2010 du Président sur le prix et la qualité du service**

M. NICOLAS présente enfin une synthèse de ce rapport sur la qualité et le prix du service public des déchets ménagers et assimilés.

M. FOUCHAULT remarque que de nouvelles bornes de collecte de vêtements pourraient être prochainement installées dans les communes. Il précise que 1,7 kg de vêtements par an et par habitants sont collectés sur le territoire et qu'il y a un potentiel de 7kg. Il ajoute que les sociétés de tri et de recyclage de vêtements proposent des activités d'insertion.

M. FOUCHAULT invite le Conseil à prendre acte du rapport 2010.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.***

- **Travaux sur le réseau d'eaux pluviales d'Armentières-en-Brie (rue de la Gillette et rue de Tancrou) autorisation donnée au Président de signer la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune**

M. NICOLAS informe le Conseil du projet de la commune d'Armentières-en-Brie de réaliser des travaux d'aménagement de voirie rue de la Gillette et rue de Tancrou, ces travaux concernant en partie le réseau pluvial.

Il ajoute que dans ce cadre, il est prévu :

- rue de la Gillette, d'améliorer l'écoulement des eaux de voirie par la création de 150 mètres de canalisation et de 4 grilles avaloirs, pour un montant maximum prévisionnel de 40.660 € H.T.
- rue de Tancrou, de créer un réseau de 120 mètres et de poser 4 grilles avaloirs pour un montant prévisionnel de 30. 000 € H.T..

M. FOUCHAULT propose au Conseil de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la commune d'Armentières-en-Brie pour un montant prévisionnel global de 70.760 € H.T. et de formaliser cette délégation par convention afin d'en faciliter l'exécution. Il invite par conséquent le Conseil à l'autoriser à signer la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune sur ce programme.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.***

● **Assainissement des communes de Jaignes et Tancrou : autorisation donnée au Président de solliciter des subventions pour la première tranche de travaux et pour l'acquisition du terrain.**

M. NICOLAS rappelle qu'au cours d'une précédente séance, le 3 octobre 2009, le Conseil a validé le choix du site d'implantation de la station d'épuration de Jaignes et Tancrou (sur Tancrou en contrebas d'un espace cultivé dans une pâture à distance du terrain de camping) et le phasage des travaux de ce programme comme suit :

Tranche 1 :

- Réalisation des travaux de la station d'épuration, de la canalisation de rejet et de l'extension d'eau potable, électricité et France Télécom.
- Réalisation de la canalisation de transfert et de la canalisation située « Grande rue » afin de collecter les effluents de la ferme d'élevage, dans la commune de Tancrou.

Tranche 2 :

- Réalisation d'une moitié des canalisations sur Jaignes, privilégiant la collecte des eaux usées de l'école.

Tranche 3 :

- Réalisation de l'autre moitié des travaux sur Jaignes et le reste de la commune de Tancrou.

M. FOUCHAULT propose aujourd'hui au Conseil de l'autoriser à solliciter les subventions pour la première tranche de travaux et pour l'acquisition du terrain auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile de France et du Département.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.***

## **Questions diverses**

---

● **Traversée d'Etrépilly**      Le village d'Etrépilly va être débaptisé. Il va s'appeler Etrézétroit !!!!...

Mme CALDERONI remercie les élus qui se sont mobilisés à ses côtés en vue de sensibiliser les pouvoirs publics à la dangerosité du trafic Poids Lourds dans Etrépilly.

M. PIEQUET informe qu'un rendez-vous doit être rapidement organisé avec le Vice-Président du Département en charge de la voirie départementale et ses services afin de travailler sur cette problématique.

● **Démonstration SIG**

M. MIGEOT rappelle qu'une réunion d'information est proposée à l'ensemble des Maires le 28 juin à 10H afin de leur présenter l'état d'avancement du projet communautaire. Il incite les élus à associer à cette réunion

leur secrétariat de Mairie.

● **Réflexion sur les statuts de la Communauté de communes**

M. LEBRUN demande s'il est possible d'envisager une extension des compétences de la Communauté de communes à la police municipale. M. FOUCHAULT en prend note, soulignant que cela paraît difficile.

● **Calendrier institutionnel**

M. FOUCHAULT fait état des réunions programmées la semaine suivante, en dehors de celle déjà mentionnée :

- Commission Statuts : le 27/06 à 18H
- Groupe de travail subventions : le 28/06 à 18H

Il ajoute que la prochaine réunion de Conseil est prévue le 30/09/2011.

● **Revue des Pompiers du 14/07 à Etrepilly**

M. FOUCHAULT informe le Conseil que la Commune d'Etrepilly a proposé d'accueillir cette manifestation.

● **Programmation culturelle**

M. FOUCHAULT fait état des prochains rendez-vous programmés par la Communauté de communes et invite les communes à participer à la communication sur ces rendez-vous :

- Concerts Musique de chambre les 16/07 (à Vaux-ss-Coulombs) et 27/08 (à Marcilly)
- We Cinéma en plein air les 19, 20 et 21/08
- l'ouverture de la saison culturelle : le 16/09 à 19H30 à Lizy-sur-Ourcq.

● **La Lettre du Pays de l'Ourcq**

M. FOUCHAULT indique que son boîtage est prévu à partir de la semaine suivante.

● **Informations fiscales des communes**

M. FOUCHAULT indique que toutes les communes n'ont pas encore adressé leurs éléments et remercie les retardataires de faire le nécessaire.

● **D.S.P. Lyonnaise des Eaux / Armentières-en-Brie**

M. FOUCHAULT remarque que le contrat de la Lyonnaise prend fin le 8 juillet et qu'une communication à l'attention des habitants est en préparation.

● **Périscolaire : Conventions Communes et SIRP**

M. FOUCHAULT indique que les nouvelles conventions seront adressées rapidement aux communes et syndicats de R.P.I..

L'ordre du jour étant épuisé, M. FOUCHAULT lève la séance à 23h07.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude RANZONI

